

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
«BERLITZ– CASSE TÊTE CHINOIS »
Du 08/04/2014 au 08/05/2014

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BERLITZ France SAS ayant son siège social dans l'Immeuble le "Modem", 16, rue Traversière, 95035 CERGY-PONTOISE Cedex, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Pontoise sous le n° B 582 064 663 (ci-après « La Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « BERLITZ FRANCE– CASSE TÊTE CHINOIS » (ci-après désigné le « Jeu-concours ») du 08/04/2014 au 08/05/2014 inclus dans les 24 centres de formation Berlitz.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

2.1. Le « Jeu-concours » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la société organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu concours.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au jeu concours dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

2.4. La participation au jeu-concours s'effectue aux dates indiquées dans l'article 1 en indiquant ses coordonnées sur la page dédiée au jeu-concours sur le site internet <http://www.berlitz.fr/>, et en validant sa participation.

Les données personnelles collectées lors du jeu-concours sont destinées à la société organisatrice.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Aucune participation autre que par le site dédié au jeu ne sera acceptée.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Le « jeu-concours » est porté à la connaissance du public via une mention sur les affiches mises en place dans les 24 centres BERLITZ ainsi que sur les supports digitaux de BERLITZ FRANCE.

Le règlement du « jeu-concours » est déposé en l'étude de l'Huissier visé ci-après.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du « jeu-concours » (ci-après « les Lots ») sont

- 100 DVD du film Casse-Tête Chinois, d'une valeur unitaire de 20€
- 10 Tests Bulats, d'une valeur unitaire de 60€
- 50 Guides d'apprentissage, d'une valeur unitaire de 7,05€

Tous les lots cités dans le présent article sont non transmissibles, non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots par un lot de valeur équivalente ou supérieur si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS- UTILISATION DES DONNEES

La société organisatrice procédera au tirage au sort des gagnants une fois par semaine parmi les participants ayant correctement complété le formulaire avec leurs coordonnées, sous réserve que leur participation respecte toutes les règles du jeu concours telles qu'indiquées dans l'article 2.

Les gagnants des lots seront informés de leurs gains par courrier électronique ou postal, à l'adresse électronique ou postale qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation dans un délai de 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la société organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables.

Les lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par la poste ou retournés à la société organisatrice pour cause de non réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour des retards, pertes occasionnées aux éléments relatifs aux lots lors de leur acheminement. De même, la responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les lots.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, photographies, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Berlitz France SAS – Immeuble Le « Modem » - 16, rue Traversière – 95035 CERGY-PONTOISE Cedex.

Ceci dans un délai de quinze jours à compter de l'annonce du gain de son Lot.

ARTICLE 6 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 7 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Huissiers de Justice Associés, Monsieur Arnaud Martin et Monsieur Olivier Graveline, 1 rue Bayard - 59000 LILLE. Le règlement est accessible en ligne à l'adresse internet <http://www.huissier-59-lille.fr>

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu, de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ou à la liste des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

L'accès au Site, et la participation au Jeu qui y est proposé, sont entièrement libres et gratuits.

Les frais de connexion au Site, exposés par le participant, lui seront donc remboursés à sa demande.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Par conséquent, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : la facture établissant les frais de connexion au Site, un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC), l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle.

Un seul remboursement par foyer est admis (même nom, même adresse, et/ou même IBAN-BIC).

ARTICLE 9 - FRAUDE

La société organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu-concours ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE- DROIT A L'IMAGE

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au jeu-concours, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, cablo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu-concours et/ou les activités de la société organisatrice – pour le monde entier.

Les images utilisées sur le site du Jeu-concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu-concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu-concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE »

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires. Elles sont destinées à BERLITZ France SAS en vue de la participation au jeu-concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu-concours.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à BERLITZ France SAS, Immeuble « Le Modem », 16 rue Traversière 95035 CERGY-PONTOISE Cedex.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par BERLITZ France SAS afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu-concours devait être reporté, interrompu ou annulé.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

Les fabricants des Lots et les prestataires mettant à disposition les Lots en assument la responsabilité. En conséquence, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsables d'une quelconque mauvaise exécution ou inexécution d'une prestation constituant un Lot.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit Français. Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des Tribunaux judiciaires de Pontoise.